

DESSINS INDUSTRIELS

Durée: 5 ans et renouvelable pour une autre période de 5 ans.

Dépôt des demandes: les dessins doivent être enregistrés dans un délai d'un an après avoir été publiés au Canada. Seul le dessinateur ou la personne pour laquelle le dessin a été exécuté peut déposer une demande (et non le cessionnaire). Les demandes doivent être déposées auprès du commissaire des brevets, Ottawa/Hull, K1A 0E1.

Examen: l'examen porte sur l'originalité des dessins.

Droits: examen et enregistrement, \$150; renouvellement, \$200.

DROITS D'AUTEUR

Durée: pour la plupart des oeuvres, toute la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort. Pour certaines autres oeuvres, 50 ans.

Incidence juridique: le créateur d'une oeuvre littéraire, musicale, dramatique ou artistique originale conserve le droit de produire ou de reproduire l'oeuvre ou toute partie de l'oeuvre sous quelque forme que ce soit pendant toute la durée du droit d'auteur.

Dépôt des demandes: les demandes d'enregistrement doivent être déposées auprès du commissaire des brevets, Ottawa/Hull, K1A 0E1. Aucun exemplaire de l'oeuvre ne doit être soumis. Il est recommandé d'indiquer le symbole ©, le nom du titulaire du droit d'auteur et l'année de première publication sur l'oeuvre lorsque des exemplaires sont vendus au Canada.

Droits: demande d'enregistrement, \$25.

Énergie

Les principales sources d'énergie au Canada sont le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'uranium et la houille blanche. Ces nombreuses sources d'énergie et les ressources non encore exploitées constituent un approvisionnement sûr et garantiront l'autosuffisance du Canada dans les années à venir. Les récentes découvertes faites sur terre et au large des côtes ainsi que l'abondance des sources d'énergie nucléaire et hydro-électrique améliorent considérablement les perspectives de développement énergétique à long terme du Canada.

Politique énergétique

La politique énergétique du Canada a principalement pour objet d'encourager les sociétés pétrolières canadiennes, plutôt que d'imposer des restrictions aux entreprises étrangères. Les entreprises appartenant dans une certaine proportion à des Canadiens ont droit à des subventions égales à 80 p. 100 des dépenses d'exploration pétrolière et gazière sur des terres fédérales. Dans le cas des entreprises étrangères, ces subventions sont limitées à 20 p. 100. Les entreprises qui désirent obtenir des permis d'exploration sur des

terres fédérales doivent appartenir pour au moins 50 p. 100 à des Canadiens. Cette règle s'applique aux sociétés fermées et ouvertes. Ces politiques englobent les politiques à long terme du gouvernement visant à diminuer la demande d'énergie, à freiner les importations de pétrole, à augmenter sa part des recettes et à encourager les Canadiens à investir dans l'industrie pétrolière.

Immigration

Le Canada accueille des immigrants des différentes régions du monde, indépendamment de la race, de la religion ou de la nationalité. Il accueille plus particulièrement les personnes désireuses de s'établir en permanence au Canada et qui possèdent le savoir-faire et les capitaux nécessaires pour se tailler une place dans les milieux d'affaires. Il est fortement conseillé de se renseigner sur la marche à suivre en s'adressant à la mission canadienne la plus proche.

Le Canada accueille également, temporairement, les gens d'affaires de bonne foi qui désirent communiquer avec des entreprises canadiennes ou faire affaires avec elles. Bien que les formalités soient réduites au minimum, il est préférable de se renseigner bien avant la date prévue du séjour. Des personnes ou des groupes